

Moussa DABO

AABULDING SAS
société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège: 10 RUE GRENETA 75003 PARIS
899 934 269 R.C.S. Paris
(ci-après "la Société")

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, à 15h30,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Mai COULIBALY du Poste de Président
- Nomination de Monsieur Moussa DABO au poste de Président ;
- Changement de dénomination Sociale
- Changement de Siège Social
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée désigne en qualité de Président de séance, Monsieur Moussa DABO, associé de la société

Monsieur Moussa DABO constate que sont présents :

Monsieur Moussa DABO, propriétaire de 49 actions

Madame Mai COULIBALY, propriétaire de 51 actions

Soit au total 100 actions sur les 100 composant le capital social

Monsieur Le Président de Séance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées ;

Monsieur Le Président de Séance déclare que les documents et actes prescrits par la loi, les règlements et les dispositions statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur Le Président de Séance de cette déclaration, et les Associés reconnaissent avoir eu connaissance des documents nécessaires à leur information.

Monsieur Le Président de Séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Mai COULIBALY de son poste de Président.

L'Assemblée nomme Monsieur Moussa DABO en qualité de Président de la Société.

Monsieur Moussa DABO, ici présente déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Sur proposition de Monsieur Moussa DABO il est proposé de changer la dénomination sociale de la société.

La nouvelle dénomination sociale retenue est AA Industry

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Sur proposition de Monsieur Moussa DABO il est proposé de changer la siège social de la société.

Le siège social est transféré du 10 RUE GRENETA 75003 PARIS au 40 AVENUE HENRI BARBUSSE 94200 IVRY SUR SEINE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en conséquence de modifier les statuts : l'article 3 sera rédigé de la sorte

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE
La dénomination sociale est : « AA Industry »
Pour Nom Commercial : « AFRICAN ARMURE » Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée décide en conséquence de modifier les statuts : l'article 4 sera rédigé de la sorte

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 40 AVENUE HENRI BARBUSSE 94200 IVRY SUR SEINE - FRANCE Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président, qui dans ce cas est autorisé à modifier les statuts. Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

Moussa DABO

Moussa DABO

Mai Coulibaly

Mai COULIBALY

Moussa DABO

Moussa DABO

“bon pour acceptation des fonctions de Président”